

PROCÈS VERBAL
Séance du Comité syndical
Jeudi 25 février 2021, à 18h00

1

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 25 février à 18h00, les membres du Comité Syndical du SIRP du Coutach, régulièrement convoqués par Madame Mireille BARBIER, Présidente, se sont réunis en session ordinaire dans la salle annexe de Quissac dans le respect des gestes barrières.

Date de la convocation : 17 février 2021
Date d'affichage de la convocation : 17 février 2021
Nombre de membres dont le Comité syndical doit être composé : 10
Nombre de délégués en exercice : 10
Nombre de délégués qui assistent à la séance : 07
Nombre de délégués votant : 06

Étaient présents :

Mesdames Mireille BARBIER, Sophie VIALLET déléguées titulaires
Madame LE ROUX Laetitia déléguée suppléante
Messieurs Jérôme BAGNOUL, Damien NOGUIER, Julien PERRY, Serge SOUQ délégués titulaires
Arrivée de Monsieur Julien PERRY à 18h15

Absents excusés : Mesdames Isabelle ALBOUY, Claire CHABLOZ,
Messieurs, Hervé LUSSAUD, Jacky SIPEIRE

En présence de : Mesdames Elodie CRES Responsable RH - Compta, Christine SEGUIN-PY Directrice

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Mireille BARBIER

Secrétaire de séance : Madame LE ROUX Laetitia puis Monsieur Julien PERRY

DEL21-02-25 / 004 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 JANVIER 2021

Rapporteur : La Présidente

Madame Mireille BARBIER rappelle que le procès-verbal du comité syndical réuni le 20 janvier 2021 a été envoyé par voie électronique aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Aucune modification n'a été demandée à ce jour. Aucune demande n'étant faite en séance, le comité syndical :

DÉCIDE

A l'unanimité des présents (6)

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021

DEL21-02-25 / 005 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN

Rapporteur : La Présidente

La Présidente rappelle qu'une convention a été approuvée en comité syndical du 27 août 2020, détaillant les modalités de calcul de la participation financière aux frais des écoles publiques du regroupement pédagogique.

Toutefois, selon l'avis de la Trésorerie, la description du mode de calcul est imprécise. Aussi, il y a nécessité de modifier l'article 4.2 relative à la contribution de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan aux dépenses d'investissement.

Formulation actuelle de l'article 4.2 Contribution de la commune aux dépenses d'investissement

La Commune s'engage à contribuer aux dépenses d'investissement inscrites au compte administratif de l'année N-1, au prorata de la population DGF de la commune au 1^{er} janvier de l'année N.

Reformulation de l'article 4.2 soumise au vote :

La Commune s'engage à contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 13 du budget primitif de l'année N, au prorata de la population DGF de la commune de cette même année.

Cette reformulation respecte les engagements pris avec la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan, elle est conforme aux règles de calculs appliquées à toutes les communes membres selon l'article 3 des statuts du SIRP du COUTACH.

Cette modification fera l'objet d'un avenant co-signé par les deux parties.

Arrivée de Julien PERRY à 18h15.

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-07-19-B3-001 portant retrait dérogatoire de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan du SIRP du COUTACH

Vu la délibération DEL19-09-19/052 relative à la signature de la convention organisant la participation de la commune d'Orthoux-Sérignac-Quilhan pour l'année 2019-2020

Vu la délibération DEL20-08-27/048 relative à la signature de la convention précisant le mode de calcul des participations aux sections de fonctionnement et d'investissement pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2023

Ayant entendu le rapporteur, et après avoir délibéré le comité syndical :

**DÉCIDE
À l'unanimité (6)**

- **D'APPROUVER** la modification de la convention présentée en comité syndical pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2023 conformément à l'énoncé présenté ci-dessus et jointe en annexe de la présente délibération
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche
- **DE PROCÉDER** à l'appel de fonds dû pour la participation de la commune aux frais de l'année 2021

DEL21-02-25/006 MISSION D'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN AUZILHON AU BUREAU D'ÉTUDES INECO

Rapporteur : Jérôme BAGNOUL

Jérôme BAGNOUL rappelle que le comité syndical du 24 novembre 2020 a voté favorablement pour une demande de subvention dans le cadre de la rénovation structurelle et thermique de l'école élémentaire Jean AUZILHON. Toutefois, cela ne valait pas accord pour le lancement de l'opération.

Néanmoins, au vu des pièces demandées dans le cadre des recherches de financement, il était acté qu'un minimum d'études était nécessaire pour définir la nature des travaux à réaliser et leur estimation financière.

Compte tenu de l'expérience acquise avec un assistant à maîtrise d'ouvrage sur l'opération de construction du groupe éducatif et de restauration, Jérôme BAGNOUL explique l'intérêt pour le SIRP à désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser cette mission répartie en deux phases fermes et deux phase optionnelles ; à savoir :

- **Phase 1 : Diagnostic** de l'existant. Cet état des lieux devra permettre d'établir la nature et le contenu des études, diagnostics et travaux à réaliser sur l'ensemble des locaux de l'école élémentaire Jean AUZILHON à Quissac comprenant : un bâtiment principal, une surélévation, un préau et le bâtiment du bureau de Direction et la cour. Ce diagnostic sera accompagné d'une estimation financière ainsi que d'un calendrier de réalisation de l'opération. Les diagnostics devront comprendre aussi ceux en lien avec la sécurité du bâtiment
- **Phase 2 : Rédaction du programme.** Ce dernier s'appuiera autant que nécessaire sur une consultation préalable de tous les usagers : agents du SIRP, enseignants.
- **Phase 3 optionnelle : Choix de la maîtrise d'œuvre.** Cela comprendra une proposition de la forme juridique de marché la mieux adaptée ; la rédaction du DCE et sa mise en ligne sur la plateforme ; l'analyse des offres et la négociation ; jusqu'à la signature du marché.
- **Phase 4 optionnelle : Lancement de la mission de la maîtrise d'œuvre** avec la validation des études et diagnostics complémentaires pour la réalisation du marché pour le choix des entreprises. L'affermissement de cette phase dépendra de la phase 3.

Chaque phase fera l'objet d'un rapport numérique et d'une présentation devant les élus avant validation.

Compte tenu des montants estimés de cette mission, compte tenu de l'articulation jugée souhaitable entre la conduite de travaux du groupe éducatif et de la rénovation de l'école élémentaire, cette consultation a fait l'objet d'une demande de devis de gré à gré avec le bureau d'études INECO.

Après négociation avec INECO en application du souhait du comité syndical de ne pas s'engager sur cette opération tant que le montant de subventions ne serait pas acquis, l'offre qui est présentée au comité syndical se détaille comme suit :

- **Phase 1 :**
 - Diagnostic : 2 750 € HT
 - Faisabilité : 3 150 € HT (base 1 scénario à définir ensemble, 750 € HT / scénario complémentaire), avec une proposition en option chiffrée à 2 000 € HT afin de donner des éléments comparatifs au SIRP par rapport à des opérations de travaux au coup par coup (cf. descriptif dans la méthodologie) ;
- **Phase 2 :**
 - Programme : 2 000 € HT

- **Phase 3 optionnelle :**
 - Désignation du maître d'œuvre : 6 200 € HT (+ 2 500 € HT en cas de concours de MOE suivant le programme)
- **Phase 4 optionnelle :**
 - Conception et désignation des entreprises : 9 650 € (+ 1 750 € pour des réunions de négociations avec entreprises)

Soit une mission globale pour les 4 phases d'un montant minimum HT de 22 350 € HT, négociation avec les entreprises comprise.

Sur avis de la commission Bâtiments, il est proposé aux délégués de retenir la formule de base des 2 phases fermes. L'éventualité de l'étude d'un scénario supplémentaire pour 750 € HT et/ou le chiffrage de la même opération menée au coup par coup feront l'objet d'une nouvelle décision au moment opportun.

Vu la délibération DEL20-11-24 /074 relative à une demande de subvention dans le cadre du Plan de relance pour la rénovation structurelle et thermique de l'école élémentaire Jean AUZILHON

Ayant entendu le rapporteur, et après avoir délibéré le comité syndical:

DÉCIDE
À l'unanimité (6)

- **D'APPROUVER** le contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrite ci-dessus
- **D'APPROUVER** l'offre du bureau d'études INECO
- **D'ATTRIBUER** les 2 phases fermes au bureau INECO pour un montant total de 7 900 € HT
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents afférents.

DEL21-02-25/007 MISSION DE DIAGNOSTIC STRUCTURES POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN AUZILHON AU BUREAU D'ÉTUDES IG BAT

Rapporteur : Jérôme BAGNOUL

Jérôme BAGNOUL rappelle qu'un premier diagnostic visuel a été effectué par la société IG BAT le 29 septembre dernier, motivé par l'existence de fissures et de déformations anormales. De plus, la commission de sécurité passée en 2016 en faisait la recommandation.

Les conclusions de ce diagnostic préconisent des investigations supplémentaires telles que :

- La mise en place de jauges pour surveiller l'évolution des fissures
- La détection des armatures présentes dans les poutres pour connaître le ferrailage des ouvrages
- La réalisation de sondages pour rendre visibles les structures cachées par l'ancienne couverture ou les plafonds et comprendre l'organisation du système de portage de l'étage

Compte tenu de l'âge de la structure (+ de 50 ans), des fuites d'eau par la toiture et de fortes chaleurs en été, le SIRP doit procéder à un diagnostic approfondi de la structure pour connaître l'état structurel du bâtiment avant d'envisager toute intervention.

Donc il a été demandé au bureau d'études IG BAT actuellement sur site de proposer le contenu et le coût d'une intervention répondant aux besoins précités.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA MISSION (Extrait du mémoire technique d'IG BAT) :

✓ Visite sur place pour direction et réalisation de sondages, relevé de la section des éléments structurels (poutres béton, poteaux béton, épaisseur plancher, sections des éléments composant la charpente métallique)

- ✓ Appréciation de la stabilité d'ensemble et de la conception générale du bâtiment
- ✓ Analyse par calcul de la charpente métallique
- ✓ Analyse de portance du plancher
- ✓ Etablissement d'un rapport sur les éléments examinés

« Afin d'atteindre les objectifs demandés, nous prévoyons de réaliser des sondages, des relevés de charpente métallique, et des calculs structurels concernant le plancher d'étage et la charpente métallique.

Les sondages permettront d'appréhender divers éléments comme le ferrailage et la nature du plancher d'étage, la nature du plancher bas (dallage ou plancher porté), le ferrailage de la casquette Béton, le ferrailage des murs, des poutres béton, le type et le niveau d'assise des fondations.

Les sondages seront réalisés par l'entreprise BATRIDIAZ pour un montant de 3 185,00€ HT soit 3 503,50 € TTC, sous notre direction et seront rebouchés au mortier de réparation fibré pour les éléments béton (sans finition particulière telle que raccord carrelage ou peinture).

Le relevé de la charpente métallique permettra d'apprécier sa conception et de déterminer si celle-ci est apte à :

- recevoir des charges supplémentaires (couverture plus lourde en cas de rénovation)
- résister aux charges climatiques en vigueur actuellement

Le relevé pourra nécessiter le démontage de certains plafonds pour relever la section de divers éléments tels que pannes et traverses de portiques. »

Les sondages seraient réalisés par l'entreprise BATRIDIAZ actuellement sur site

Il a été demandé à IG BAT de compléter sa mission d'une estimation financière des éventuels travaux de confortement et de la mise en conformité pour assurer la stabilité de la structure et le respect de la réglementation incendie ainsi que la rénovation thermique du bâtiment (façades, toitures, ...)

Pour information, une commission Sécurité à l'école élémentaire est programmée par la Sous-préfecture le 30 mars 2021.

Ayant entendu le rapporteur, et après avoir délibéré le comité syndical:

DÉCIDE À l'unanimité (6)

- **D'APPROUVER** le contenu de la mission de diagnostic Structures décrite ci-dessus
- **D'APPROUVER** l'offre du bureau d'études IG BAT pour un montant total de 7 300 € HT
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Point sur la situation sanitaire :**

Mise en œuvre du dernier protocole périscolaire avant les vacances en 24h. Respect de la distanciation des 2m à la cantine entre les tables de classes différentes sans modification des services. A ce stade, les limites des bâtiments sont atteintes. Tout durcissement des consignes entraînera des modifications drastiques de l'organisation du service Restauration.

Situation à la maternelle en février : 2 enseignantes et une ATSEM positives.

Problème de quelques parents qui ne jouent pas le jeu et mettent les enfants à l'école quand ils sont malades (les enfants ou les parents). La Présidente évoque les comportements agressifs de certains parents vis-à-vis des protocoles.

La Présidente propose la présence d'élus à la rentrée du 1^{er} mars 2021. M. Jérôme BAGNOUL propose d'être présent à l'école maternelle.

Il est aussi évoqué le problème d'informations parfois pas conformes.

- **Contact du maire de Vic le Fesq :**

Une rencontre est prévue le 11 mars 2021 avec le maire, la présidente et la DGS sur une demande d'adhésion éventuelle au SIRP à la rentrée 2022.

Des conseils ont été demandés à l'agence technique.

- **Réorganisation du service technique**

Comme en 2020, une convention de mise à disposition d'un agent technique à 70% TP a été signée avec la mairie de Quissac. Mais seulement du 1^{er} janvier au 28 février 2021.

L'agent concerné n'étant plus volontaire pour le poste, une deuxième convention est signée du 1^{er} mars au 31 décembre 2021, pour un autre agent polyvalent cette fois à 80% TP pour la même somme. Soit un planning de 4 jours par semaine au SIRP du lundi au jeudi.

De nouvelles missions lui seront attribuées. Un poste informatique avec une adresse mail sont mis à sa disposition.

Un budget sera prévu pour l'achat d'outillage indispensable.

Des formations sont prévues sur l'utilisation des nouveaux bâtiments : chaufferie, CTA diabatique, panneaux solaires...

- **Nom des écoles ou du groupe éducatif ?**

Il est urgent de se prononcer.

Il est proposé une consultation des enfants pour choisir dans une liste de noms qui reste à établir.

La question se pose de nommer le groupe ou chaque école. Actuellement l'école maternelle pas de nom attribué.

Il faut vérifier aussi si la mairie de Quissac n'aurait pas des propositions.

- **Avancement de l'étude Restauration menée par AGRIATE**

AGRIATE présente la première phase de sa mission portant sur le diagnostic actuel et les différentes modes de gestion possibles de la future cuisine, le vendredi 26 février, en visioconférence. Le comité de pilotage est convié pour augmenter les délais à la prise de décision.

Un pré-rendu a été fait en Visio avec la présidente et la directrice afin d'apprécier le travail fait et l'organisation de réunions à venir. Le calendrier initialement prévu est confirmé.

Le comité syndical de fin mars devra valider le choix du mode de gestion de la restauration.

- **Point sur l'avancement du projet d'extension :**

L'avant-projet a été validé et le SIRP est en attente du coût global de l'opération.

La maîtrise d'œuvre et l'AMO mèneront les négociations dans les prochains jours. Le prochain comité syndical devrait permettre de valider le coût de l'opération et les avenants aux entreprises, au moins celui du gros œuvre pour ne pas prendre de retard sur le chantier.

- **Compte rendu de la commission des Finances du 11 février 2021**

Les points ci-dessous feront l'objet de délibérations dans le cadre du vote du budget :

- **Participations par enfant :**

- École maternelle : 50 € / élèves BP 2021 = 50 € X 123 = 6 150 €
- École élémentaire : 57 € / élèves BP 2021 = 57 € x 262 = 14 935 €

Actuellement, ces sommes sont gérées par les directrices de chaque école en collaboration avec chaque enseignant pour acheter les fournitures scolaires et des livres.

Les élus de la commission souhaitent favoriser l'égalité des chances en dotant les écoles de fournitures pérennes telles que des livres, des tablettes, des jeux...

Une rencontre avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves sera organisée à cet effet.

La gratuité des fournitures reste règlementaire. Mais elle devrait être plus encadrée.

Néanmoins, malgré les fournitures achetées par le SIRP, des enseignants donnent de listes à la rentrée et demandent aux parents d'acheter des livres.

- Subventions aux associations et à la psychologue scolaire

La commission souhaite mettre en place une procédure identique à celles pratiquées par les financeurs auprès des collectivités ; à savoir :

Que l'école fournisse un projet à vocation éducative pour que le SIRP donne son accord de principe. La somme allouée sera versée ensuite sur présentation de facture acquittée. Chaque année les associations doivent présenter leur comptabilité.

La commission demande les statuts de l'association qui gère la subvention versée par les collectivités : son objet, ses membres...

Les Péquélès, association de l'école élémentaire gérée par les enseignants a présenté un état de ses comptes de + 12 000€.

- Estimation de la participation aux frais de scolarité des communes extérieures et conventionnée à la section de fonctionnement

Pour information et selon la connaissance des chiffres actuels :

Le montant des contributions précédemment versées par les communes extérieures pour chaque élève issu de leur commune et scolarisé dans les écoles du SIRP du Coutach sont les suivantes :

Année scolaire	Montant de la participation
2015/2016	1 367.90 €
2016/2017	1 040.00 €
2017/2018	1 115.00 €
2018/2019	1 142.00 €
2019/2020	1 101.00 €

Les règles de calculs sont établies par le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; Les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation ; l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 07 1983, suivi de la circulaire n°89-273 du 25 août 1989. Le coût du matériel informatique est inclus relève à présent des dépenses incontournables dans le fonctionnement de la classe, pour l'année scolaire 2020/2021, la répartition des enfants par commune est la suivante :

Communes extérieures	Nombre d'enfants
Logrian (dérogation acceptée)	1
Moulézan (dérogations acceptées)	2
Orthoux-Sérignac-Quilhan (dérogations acceptées)	13.5
TOTAL	16.5
Communes extérieures (élèves en ULIS)	Nombre d'enfants
Cannes et Clairan	1
St Hippolyte du Fort	3
Sauve	1
Massanes (Alès Agglomération)	1
Lédignan	1
Nîmes	1
Ribaute-les-Tavernes (Alès Agglomération)	1
Vic le Fesq	1
TOTAL	10

Au vu du compte administratif 2020, le montant de référence proposé pour le calcul des participations hors services périscolaire est de 461 963.69 €.

	Participations BP 2021
Total élèves	385
Résultats CA	461 963.69 €
Estimation du Coût par élève	1 200.00 €

- **Pourcentages de la participation des communes membres à la section de fonctionnement**

Compte-tenu des effectifs enregistrés au 04/01/2021 et répartis comme suit, les pourcentages appliqués au calcul de la participation des communes membres pour le budget primitif 2021 seront les suivants :

Communes	Nombre d'enfants en Élémentaire	Nombre d'enfants en Maternelle	Total Cnes du SIRP	% Participation Fonctionnement
BRAGASSARGUES	7	2	9	2.546%
GAILHAN	12	6	18	5.092%
LIOUC	18	9	27	7.638%
QUISSAC	189.5	92	281.50	79.632%
SARDAN	13	5	18	5.092%
TOTAL	239.50	114	353.50	100.00%
EFFECTIFS RÉELS	262	123	385	

- **Pourcentages de la participation des communes membres et conventionnée à la section d'investissement**

Compte-tenu de la préparation du Budget primitif 2021, les pourcentages de la participation des communes membres et conventionnée seront les suivants :

Communes	POPULATION DGF 2020	% DGF
BRAGASSARGUES	198	3.99%
GAILHAN	273	5.50%
LIOUC	304	6.13%
ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN	486	9.80%
QUISSAC	3 369	67.91%
SARDAN	331	6.67%
	4 961	100.00%

- **Situation des emprunts**

Un tableur donnant une estimation de l'annuité par commune est présenté. Mais en l'absence de données précises sur le montant des intérêts dus en 2021, les chiffres ne sont pas encore confirmés. Il est confirmé que les annuités sont inférieures aux montants présentés en 2019 du fait de taux plus avantageux ; soit un taux cumulé pour les trois emprunts à long terme de 1,31% au lieu de 1,49%.

Pour donner plus de précisions aux délégués sur la situation budgétaire, il est proposé d'envoyer à tous les délégués le diaporama –compte rendu de la commission des Finances du 11 février 2021.

- **Dossier de demande de subvention pour l'équipement informatique**

Ordisys a remis un plan d'investissement suite à l'audit réalisé.

Il est possible de faire une demande de subvention dans le cadre du plan de relance d'ici le 31/03/201

Date et lieu du prochain comité syndical : selon la présentation du coût de l'opération de l'extension

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55



Fait à Quissac, le 4 mars 2021

La Présidente

Mireille BARBIER